

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'arrêté municipal n°05/277 du 26 septembre 2005, portant division du cimetière du Chef-lieu en quartiers,
 VU l'arrêté municipal n° 2011/55 portant première division en quartiers de l'extension du cimetière du Chef-lieu,
 VU l'arrêté municipal n°2022/375 du 11 octobre 2022, portant refonte du règlement général de police des cimetières,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Il est ajouté un huitième, un neuvième et un dixième quartier de division au cimetière du Chef-lieu.
 Les nouveaux quartiers sont codifiés avec les lettres H, J et K suivant leur périmètre respectif arrêtés pour chacun sur le plan détaillé ci-après, savoir :

**PLAN GÉNÉRAL
DU CIMETIÈRE
DU CHEF-LIEU**



- | | |
|----------------------|----------------------|
| ● Ossuaires | ☪ Fontaines |
| ● Caveau Provisoire | 🗑 Poubelles |
| ● Columbarium | ① Monument aux Morts |
| ● Cavurnes | |
| ● Jardin du Souvenir | |
| ● Tombes Cinéraires | |

ART. 2.- Chaque terrain d'inhumation et chaque concession seront par suite numérotés suivant un code alphanumérique, comprenant la lettre du quartier dans lequel il ou elle est implanté(e), suivi d'un numéro d'ordre croissant propre à chaque quartier.

ART. 3.- L'arrêté municipal n°05/277 susvisé est complété en conséquence par les dispositions du présent arrêté,

ART. 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la commune et adressé :
- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 20 février 2023

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 21 FEV. 2023

- Notification le



Le Maire,

Yvan SONNERAT